



Digne-les-Bains, le 5 juillet 2017

## Pollution atmosphérique à l'Ozone Procédure d'information et de recommandations

AIRPACA a informé le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence d'un épisode de pollution de l'air par l'Ozone pour cette journée du jeudi 6 juillet 2017.

Aussi le Préfet a décidé de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'information et de recommandations.**

Cette procédure est active le 6 juillet 2017 sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.

### Recommandations sanitaires

- Limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, exposition aux pollens en saison) ;
- Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- En cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

### Pour les populations vulnérables ou sensibles

**La préfecture recommande aux personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et aux **personnes sensibles** (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, au période de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- de limiter les sorties en début d'après-midi (entre 12h et 16h).

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution.

Il est recommandé de :

- favoriser si possible la pratique du covoiturage et de privilégier les transports en commun et les modes de déplacement non polluants (vélo, marche à pied) ;
- respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Retrouvez l'ensemble des ces recommandations sanitaires et comportementales sur le site de la préfecture des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Vous pouvez également les consulter sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRPACA : <http://www.airpaca.org>